



Publié le jeudi 21 janvier 2021

Visites interdites aux personnes hospitalisées

VISITES INTERDITES AUX PERSONNES HOSPITALISÉES

L'évolution de l'épidémie sur le département dans cette 3ème vague nous contraint à interdire les visites aux patients.

Ces mesures sont applicables à compter du **21 janvier 2021** avec des exceptions pour des secteurs de soins définis et les situations suivantes :

- > **Maternité** : présence du second parent autorisé en salle de naissance pour l'accouchement et en chambre 24H/24 avec port du masque obligatoire
- > **Pédiatrie** : présence autorisée d'un seul parent 24H/24 avec port du masque obligatoire
- > **Néonatalogie** : présence autorisée des deux parents 24H/24 avec port du masque obligatoire
- > **Réanimation** : visite autorisée sur rdv à 1 personne par patient et par jour avec port du masque obligatoire
- > Des autorisations dérogatoires sont possibles sur décision du médecin responsable pour **les patients en fin de vie**.
- > Dans les 48 heures suivant une **hospitalisation d'urgence**, les visites sont autorisées dans la limite d'une personne par jour pour une durée d'heure pour permettre la gestion des effets personnels du patient.

Consultations

Les consultations sont maintenues : les patients ayant rendez-vous doivent venir seul.

Une dérogation est faite pour les personnes ayant besoin d'une assistance pour se déplacer, communiquer ou pour les enfants mineurs.

Contrôle des accès

Un filtrage à l'entrée principale est établi pour contrôler l'accès au site.

Seules les consultations, hospitalisations et vaccinations programmées permettront d'accéder à l'hôpital. Ce laisser-passer s'applique aux visiteurs autorisés dans les secteurs des soins et situations définis ci-dessus.

Ces dispositions s'inscrivent dans les mesures de protection des personnels et des personnels au regard du contexte sanitaire auquel nous nous adaptons.

Merci de votre compréhension.